



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n° 2026-35		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

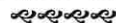
Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 11 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ECOLE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. L'article D.411-1 du code de l'éducation détermine pour chaque école la composition du conseil d'école :

① Les membres de droit qui ont droit de vote :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

② Les Membres supplémentaires qui n'ont pas droit de vote :

Il s'agit notamment :

- des personnes chargées d'activités sportives et culturelles,
- des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique,
- de l'équipe médicale scolaire,
- des assistantes sociales,
- des ATSEM,
- des suppléants des représentants d'élèves.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Les attributions du conseil d'école sont les suivantes :

- Voter le règlement intérieur de l'école,
- Pouvoir faire des propositions sur l'organisation de la semaine scolaire,
- Donner son avis dans le cadre de l'élaboration du projet d'école et de toutes questions intéressant la vie de l'école et notamment sur : Les actions qui sont entreprises pour atteindre les objectifs nationaux du service public d'enseignement, L'utilisation des moyens alloués à l'école, Les conditions de bonne scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant toute autre difficulté, Les activités périscolaires, La restauration scolaire, L'hygiène scolaire, La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui est de la partie pédagogique du projet d'école,
- Adapter le projet d'école,
- Etre consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,
- Donner une information sur les principes de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers, l'organisation des aides spécialisées, les conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents d'élèves et notamment pour les réunions de rentrée.

Pour chaque conseil d'école, la commune est représentée par deux élus :

- * Le maire ou son représentant ;
- * Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Pour cette élection, le conseil municipal peut décider à l'unanimité en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès de chacun des conseils d'école

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'article D.411-1 du code de l'éducation

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection

Article 2 : PROCEDE à l'élection de deux représentants au sein des conseils d'école de maternelle et élémentaire

SONT CANDIDATS :

Conseil d'école maternelle « la Maïnada » :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT ne présente pas de candidat
Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS : Nathalie AUTHIÉ

Conseil d'école élémentaire « Hermina Muñoz-Puigsech » :

Liste VERNIOLLE MON VILLAGE NOTRE ENGAGEMENT : Jérémy DUCAROUGE
Liste CAP SUR VERNIOLLE, POUR VOUS AVEC VOUS ne présente pas de candidat

Nathalie AUTHIÉ, Jérémy DUCAROUGE ont obtenu chacun 19 voix

Nathalie AUTHIÉ qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée en qualité de représentant de la commune de Verniolle au sein du conseil d'école maternelle « la Maïnada »

Jérémy DUCAROUGE qui a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné en qualité de représentant de la commune de Verniolle au sein du conseil d'école élémentaire « Hermina Muñoz-Puigsech »

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

